

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
8 SEPTEMBRE 2015**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres en exercice	: 18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 16
Date de convocation	: 31 août 2015
Date d'affichage de la convocation	: 31 août 2015
Date de publication	: 15/09/2015
Date de télétransmission	: 15/09/2015

L'an deux mille quinze, le huit septembre à vingt heures, le conseil municipal de Combloux s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Combloux, sous la présidence de Jean BERTOLUZZI, Maire.

Présents : Jean BERTOLUZZI, Jean-Jacques PELLOUX, Sandra CHAUDEUR, Jean PERRIN, Blandine PAGET, Sylviane SERAUDIE, Alain DELAFOSSE, Chrystel SEIGNEUR, Patrice BELLIN, Patricia BOULEUX, Martine FALCOU, Vincent PAGET, Séverine SOCQUET-JUGLARD, Patrick BAZAILLE, Evelyne GAY-TURRI.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Jean-Louis DUMAS donne pouvoir à Monsieur Jean BERTOLUZZI

Absents excusés : Madame Emilie PAGET, Monsieur Nicolas PAGET.

Madame Sophie DUCREY a démissionné.

Madame Sandra CHAUDEUR a été élue secrétaire de séance.

OUVERTURE DE SEANCE

Monsieur le Maire rappelle la démission de Monsieur Gérald MASCHIO. Il indique Madame Sophie DUCREY, suivante sur la liste, a été appelée pour le remplacer. Cette dernière, convoquée pour la présente séance, a souhaité indiquer qu'il ne lui était pas possible de remplir cette fonction et a présenté sa démission. Monsieur Gabriel PAYRAUD, suivant sur la liste, sera convoqué pour la prochaine séance du Conseil municipal.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 6 JUILLET 2015

Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 6 juillet 2015. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION RELATIVE A LA CONVENTION PASS' MONTAGNE 2015

N° 079

Monsieur le Maire expose le dispositif PASS' MONTAGNE qui permet de bénéficier d'activités gratuites ou de réductions pour ses titulaires durant les mois de juillet et août.

Cette année, le Pass' Montagne regroupait les activités suivantes :

- Bibliothèque de Combloux (illimité)
- Plan d'eau de Combloux (illimité)
- Remontées mécaniques des Portes du Mont-Blanc (illimité)
- Luge d'été du Jaillet (5 passages pour les Pass' 3 jours et 15 passages pour les Pass' 7 jours)
- Sauna Hammam : 1 voucher (bon d'échange) + 5€ pour accès au spa
- Centre de la nature montagnarde : 1 voucher
- Tennis de Combloux : 1 voucher d'une heure
- Musée de la pente de Combloux : 1 voucher
- Jardin des cimes : 1 voucher
- Aéro-parc de Plaine Joux : 1 voucher parcours Bleu
- Visite guidée à Combloux : 1 voucher sur inscription à l'OT
- Mini-golf (lac de Passy) : 1 voucher adulte
- Port miniature (lac de Passy) : 1 voucher enfant
- Ecuries des Ducs à Combloux : 1 voucher enfant (balade de 15 minutes en poney)
- Parcours aventures au Parc Thermal : 1 voucher d'1 heure d'échasses.

Le coût du pass' pour cette année 2015 était de 16€ pour 3 jours ou 22€ pour 7 jours pour les enfants, et de 32€ pour 3 jours et 44€ pour 7 jours pour les adultes.

Historique des ventes :

Produits	2015	
7j adulte	239	10 516€
7j enfant	195	4 290€
3j adulte	97	3 104€
3j enfant	71	1 136€
Total 2015	602	19 046€
Total 2014	590	17 565€
Total 2013	914	26 800€

Il propose donc au conseil municipal de délibérer pour approuver cette convention et autoriser M. le Maire à la signer.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu la convention proposée et jointe en annexe,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : d'approuver la convention PASS MONTAGNE pour l'été 2015.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération rendue exécutoire par publication le 15/09/2015 et télétransmission au contrôle de légalité le 15/09/2015.

DELIBERATION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DES CREDITS SCOLAIRES AU COLLEGE EMILE ALLAIS	N° 080
--	---------------

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°06/2015 les crédits scolaires pour l'année 2015 avaient été approuvés et les subventions accordées aux collèges pour les échanges scolaires ou séjours linguistiques fixés à 35 euros par élève partant en cas d'hébergement en famille, et à 97 € par enfant partant dans les autres cas.

Il expose que le collège Emile ALLAIS a fourni l'état récapitulatif au titre des séjours de l'année scolaire 2014/2015.

Ainsi, 7 élèves ont bénéficié d'un Echange scolaire avec Hébergement en Famille et 25 élèves ont bénéficié d'un Echange scolaire avec un hébergement autre qu'en famille.

Monsieur Patrick BAZAILLE souhaite étudier la pérennité de cette subvention. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une subvention qui finance uniquement les séjours des enfants de Combloux scolarisés dans l'établissement. Madame Blandine PAGET indique que ces subventions n'ont jamais été réévaluées à la hausse. Monsieur le Maire et Jean PERRIN estiment qu'il est possible de discuter du maintien de cette subvention dans les années à venir. Madame Blandine PAGET souligne qu'il existe des inégalités entre les enfants des différentes communes et qu'il est aussi possible de discuter de la pérennité de cette subvention.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : **FIXE à 2 670 €** le montant de la subvention accordée au profit du Collège Emile ALLAIS au titre des séjours scolaires 2014/2015.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération rendue exécutoire par publication le 15/09/2015 et télétransmission au contrôle de légalité le 15/09/2015.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 6 juillet 2015 par laquelle il a validé la convention de mandat entre l'office de tourisme et la Mairie concernant la perception, par l'office de tourisme, d'une commission sur les ventes de tickets d'entrée au plan d'eau. Cette convention de mandat, après discussion avec le comptable public, a été reformulée pour apporter plus de précisions quant au régime de TVA applicable.

Le nouveau projet doit faire l'objet d'une délibération afin de permettre à l'office de tourisme de percevoir une commission de 10% (assujettie à la TVA) sur le produit des ventes de tickets d'entrée au plan d'eau.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat entre la mairie et l'office de tourisme de Combloux pour la billetterie du plan d'eau.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONVENTION DE MANDAT – BILLETTERIE DU PLAN D'EAU

ENTRE

D'une part,

L'Office de Tourisme de Combloux

49, chemin des Passerands 74920-COMBLOUX

N° SIRET : 776 563 223 00010

Représenté par son président

Vincent KLAES

ET

D'autre part,

La Mairie de COMBLOUX

132, route de la Mairie, 74920 COMBLOUX

Représentée par son Maire Monsieur Jean BERTOLUZZI habilité à la signature des présentes par la délibération N°XX/2015.

A titre de préambule, il a été exposé ce qui suit :

L'Office de Tourisme de COMBLOUX a pour but d'étudier et de réaliser les mesures tendant au développement de l'activité touristique. La Mairie de COMBLOUX considère que la vente de la billetterie du Plan d'Eau fait partie des missions de l'Office de Tourisme.

Ceci étant exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : DEFINITION DU MANDAT

La Mairie de COMBLOUX confère à l'Office de Tourisme la perception du prix de vente des tickets d'accès au Plan d'Eau Biotope de COMBLOUX durant les mois de juillet et août.

ARTICLE 2 : NATURE DES PRODUITS VENDUS ET JUSTIFICATIFS FOURNIS A L'USAGER

- Entrées individuelles Adultes : remise d'un ticket de caisse et d'un ticket d'entrée en Plan d'Eau
- Entrées individuelles Enfant : remise d'un ticket de caisse et d'un ticket d'entrée en Plan d'Eau
- Cartes Famille 12 entrées : remise d'un ticket de caisse, d'une carte famille 12 entrées.

Un ticket d'entrée au plan d'eau récapitulant le ticket de caisse et précisant le jour d'utilisation est donné à l'utilisateur.

ARTICLE 3 : MODALITES ET CONDITIONS DE VENTE

Les produits, les tarifs et les conditions de vente sont fixés chaque année par la mairie de COMBLOUX.

ARTICLE 4 : MODALITES D'INFORMATION SUR LES VENTES REALISEES

Chaque semaine, un état des ventes réalisées (du lundi au dimanche) sera transmis en Mairie de Combloux.

ARTICLE 5 : MODALITES D'ENCAISSEMENT DU PRODUIT DES VENTES

Dans les vingt jours qui suivent la fin de la période de vente, l'Office du Tourisme transmet à la Mairie de Combloux un décompte général. Ce décompte général fera l'objet d'une facture et d'un titre de recette émis par la Mairie de Combloux à l'encontre de l'Office du Tourisme.

ARTICLE 6 REMUNERATION

L'Office de Tourisme percevra une commission de 10% T.T.C. sur le montant des ventes. La commission sera versée au vu d'une facture établie par l'Office du Tourisme au terme de la période de vente. Le paiement interviendra au plus tard dans les 30 jours qui suivent la réception de la facture en Mairie.

ARTICLE 7 : OBLIGATION DE QUALITE

Les soussignés s'engagent à apporter satisfaction au client par la qualité des services offerts.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Les soussignés s'engagent à souscrire les assurances nécessaires à la pratique de leur activité.

ARTICLE 9 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

Le présent contrat entre en vigueur le 1^{er} juillet 2015 et s'achève le 31 août 2015 soit pour une durée de 2 mois.

ARTICLE 10 : DUREE ET DENONCIATION

La présente convention est conclue pour une durée de deux années, renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée, par lettre recommandée, par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois en cas de manquement aux obligations ci-dessus énumérées, ou pour tout autre motif justifié.

Fait à Combloux, en deux exemplaires, le 2015

Pour la Mairie de Combloux,

Le Maire,

Pour l'Office de Tourisme,

Le Président

Délibération rendue exécutoire par publication le 15/09/2015 et télétransmission au contrôle de légalité le 15/09/2015.

DELIBERATION RELATIVE A L'ADHESION DE LA COMMUNE AU CONSEIL EN ARCHITECTURE, URBANISME ET ENVIRONNEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE N° 082
--

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au CAUE 74, compte tenu des actions menées par cet organisme et de l'aide qu'il est susceptible d'apporter aux communes.

En effet, cette adhésion permet de bénéficier de conseils personnalisés, de consulter la documentation et le service de recherche d'informations du CAUE, de solliciter une étude préalable à tout projet d'aménagement, d'être invité aux journées de formation et d'informations, de bénéficier de l'intervention d'un architecte dans le cadre de la consultance architecturale moyennant la prise en charge de la moitié du coût, d'être assisté d'un professionnel spécialement formé pour participer aux jurys de concours de maîtrise d'œuvre, de mener des actions d'animation et de sensibilisation conjointe.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'adhérer au CAUE 74

Article 2 : DIT que les crédits sont prévus au budget (168 euros)

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération rendue exécutoire par publication le 15/09/2015 et télétransmission au contrôle de légalité le 15/09/2015.

DELIBERATION RELATIVE A LA CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « ZAC DE PLAN MOUILLE » N° 083

La zone artisanale de Plan Mouillé a été créée par délibération N°125/2008 du 15 octobre 2008.

Le périmètre de la ZAC de Plan Mouillé s'étend sur une superficie totale de 87 352 m².

L'opération est aujourd'hui quasiment achevée (puisque'il reste la vente du lot n°7 dont la reprise est prévue dans la présente délibération) et a permis de réaliser 32 lots pour une superficie totale de 68 352 m².

Compte tenu de l'achèvement du programme d'aménagement et conformément à l'article R.311-12 du Code de l'Urbanisme, il est proposé de procéder à la suppression du budget annexe de la ZAC de Plan Mouillé.

Le bilan de clôture du budget annexe de la ZAC de Plan Mouillé fait ressortir un montant de dépenses de 4 428 246,93€ HT et de recettes de 4 303 380,76€ HT, soit un solde déficitaire de 124 866,17€ HT qui sera repris au Budget Principal.

Le bilan de liquidation du budget annexe de la ZAC de PLAN MOUILLE s'établit comme suit :

TABLEAU DES DEPENSES ET RECETTES DE LA ZAC		
DEPENSES		
6015	Terrains à aménager	824 220,80 €
6045	Etudes, prestations de services	140 426,07 €
605	Matériels, équipements et travaux	3 136 330,23 €
6068	Autres matières et fournitures	885,64 €
608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	245 973,23 €
6184	Versement à un organisme de formation	600,00 €
66111	Intérêts du prêt relais	78 560,96 €
6688	Autres frais bancaires	1 250,00 €
	TOTAL	4 428 246,93 €
RECETTES		
7015	Ventes de terrains	4 257 360,00 €
70388	Vente de grumes, de bois et de granits	8 721,14 €
7478	Subvention	37 125,00 €
758	Produits divers	174,62 €
	TOTAL	4 303 380,76 €
	RESULTAT DEFICITAIRE	- 124 866,17 €

La valeur de reprise des équipements publics s'établit comme suit :

EQUIPEMENTS PUBLICS				
Compte	Désignation	superficie	coût de revient au m2	total
2152	VOIRIE -PARKINGS - ESPACES VERTS			1 151 985,63 €
	Terrain	19000	31,99	607 810,00 €
	Travaux			544 175,63 €
21534	ECLAIRAGE PUBLIC			97 273,00 €
21538	EAUX PLUVIALES 1602 ml			491 058,30 €
21534	RESEAU EDF			107 986,66 €
21533	RESEAU TELECOM			30 352,30 €
21533	RESEAU FIBRE OPTIQUE			31 847,30 €
21532	EAUX USEES 889 ml			241 623,40 €
21531	EAU POTABLE			89 833,80 €
	TOTAL			2 241 960,39 €

La valeur de reprise des parcelles restant propriété communale s'établit comme suit :

4 LOTS COMMUNAUX			
N° lot	superficie	coût de revient au m2	total
lot N°1	11359	31,99	363 374,41 €
lot N°2	6397	31,99	204 640,03 €
lot N°30	849	31,99	27 159,51 €
lot N°31	736	31,99	23 544,64 €
	19341	TOTAL	618 718,59 €

La valeur de reprise du lot N°7 non vendu à la date de clôture du budget s'établit comme suit :

LOT N°7 NON VENDU A LA SUPPRESSION DU BUDGET ZAC			
N° lot	superficie	prix de vente au m2 (HT)	total
lot N°7	1707	89,41	152 622,87 €

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver la suppression du budget annexe de la ZAC de Plan Mouillé
- Approuver le bilan de clôture d'aménagement de l'opération
- Approuver la reprise de ce déficit au Budget Principal.
- Approuver la reprise des équipements publics.
- Approuver la reprise des parcelles restant propriété communale.
- Approuve la reprise du lot N°7 non vendu à ce jour.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la suppression du budget annexe de la ZAC de Plan Mouillé au 1^{er} octobre 2015.

Article 2 : Approuve le bilan de clôture d'aménagement de l'opération qui fait ressortir un déficit de 124 866.17 € HT.

Article 3 : Approuve la reprise de ce déficit Budget Principal 2015.

Article 4 : Approuve la reprise des équipements publics pour la somme de 1 910 503.19 € à l'inventaire communal ; 331 457.20 € à l'inventaire eau/assainissement soit un total de 2 241 960.39 €.

Article 5 : Approuve la reprise des parcelles restant propriété communale pour la somme de 618 718.59€.

Article 6 : Approuve la reprise de la parcelle N°7 non vendue à ce jour pour la somme de 152 622.87€.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération rendue exécutoire par publication le 15/09/2015 et télétransmission au contrôle de légalité le 15/09/2015.

DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRINCIPAL N°3

N° 084

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le budget annexe de la ZAC DE PLAN MOUILLE a été arrêté en date du 1^{er} octobre 2015. L'opération a généré un déficit de 124 866.17 €. Il reste à réaliser sur cette opération la vente d'une dernière parcelle et la réalisation de la couche de roulement de la voie d'accès. Il convient de modifier le Budget Communal pour permettre la reprise du déficit constaté, la réalisation des dernières dépenses et l'encaissement de la vente de la dernière parcelle.

Il propose la modification suivante :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES		
023 Virement	- 73 630,00 €	
6226 Honoraires	23 630,00 €	
6748 Autre subvention exceptionnelle (complément)	50 000,00 €	
RECETTES		
TOTAL FONCTIONNEMENT	- €	- €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES		
2315 Travaux de voirie	80 000,00 €	
RECETTES		
024 - Produit des cessions		153 630,00 €
021 Virement		- 73 630,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	80 000,00 €	80 000,00 €
TOTAL GENERAL	80 000,00 €	80 000,00 €

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la décision modificative N° 3 du budget communal 2015 actant la reprise du déficit de la ZAC de Plan Mouillé arrêté au 1^{er} octobre 2015, l'inscription budgétaire des dernières dépenses et de la dernière vente à réaliser.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération rendue exécutoire par publication le 15/09/2015 et télétransmission au contrôle de légalité le 15/09/2015.

DELIBERATION RELATIVE A LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PROVISOIRE DUE PAR GRDF	N° 085
--	---------------

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°116/2008 par laquelle avait été instaurée la redevance d'occupation du domaine public due par GrDF.

Par le décret N°2015-334 du 25 mars 2015 a été créé un régime des redevances dues aux collectivités pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de distribution de gaz.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de délibérer pour instaurer cette redevance.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : INSTAURE à compter de 2015 la redevance d'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les réseaux de distribution de gaz.

Article 2 : PRECISE que le montant de la redevance 2015 s'élève à 26 euros et que la longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communale et mise en gaz est de 73 mètres.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération rendue exécutoire par publication le 15/09/2015 et télétransmission au contrôle de légalité le 15/09/2015.

INFORMATION CONCERNANT LA CESSION A HAUTE-SAVOIE HABITAT DU TERRAIN COMMUNAL ROUTE DU FEUG AU DROIT DU LOTISSEMENT « LUMIERE DES ALPES » POUR LA CREATION DE LOGEMENTS N° 086
--

La commune a entamé des discussions avec Haute-Savoie Habitat concernant ce tènement qui a été cédé à la commune en vue de réaliser du logement aidé et de permettre à des ménages primo accédant en résidence principale de s'installer à Combloux. Il s'agit d'informer le conseil municipal sur l'état d'avancement de ce projet et des actions à mettre en œuvre pour le concrétiser, dans le respect des engagements pris et des objectifs de la municipalité en matière de logement. Le terrain a été estimé par France Domaine à 26€/m².

DELIBERATION RELATIVE A LA VENTE DU LOT N°7 A LA ZAC DE PLAN MOUILLE N° 087
--

Monsieur Vincent PAGET se retire de la séance à l'occasion de cette délibération.

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal en séance du 1^{er} mars 2011, s'est prononcé favorablement à la cession des lots de la ZAC du plan mouillé (décision n°23-2011) en autorisant monsieur le maire à céder les lots au prix de 90 €HT le m² de terrain et signer les actes authentiques.

Il est rappelé que la cession des lots est soumise au régime de la taxe sur la valeur ajoutée.

Le lot n°7 est le dernier lot en vente et aujourd'hui plusieurs acquéreurs potentiels sont intéressés par son acquisition. Monsieur Jean Claude GACHET, maçon, est intéressé pour édifier un bâtiment sur le lot A. La société PACHASSA, voisine du terrain est quant à elle intéressée pour l'acquisition du lot B.

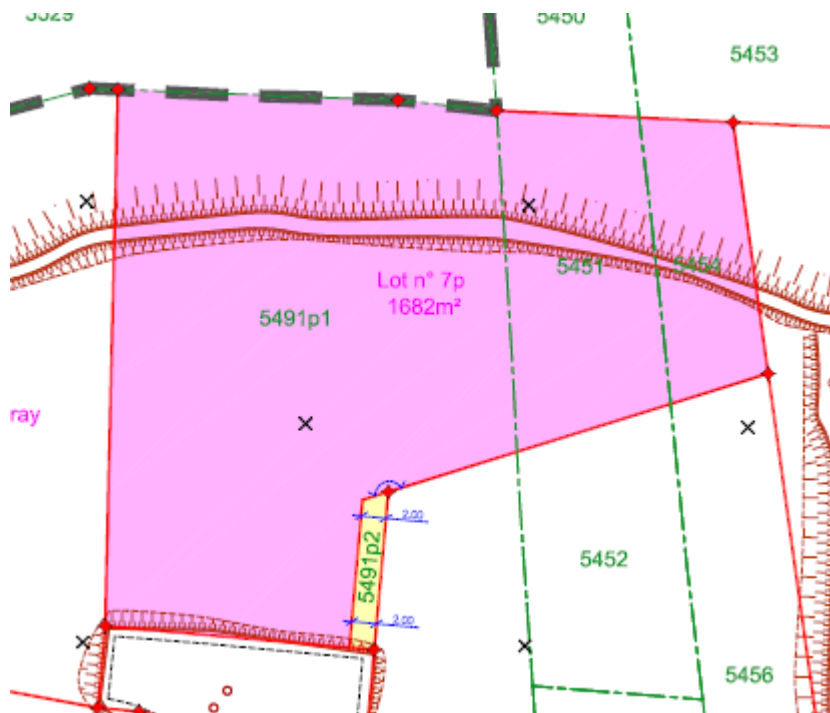
Le cahier des charges est compatible avec le projet de chacun, à savoir, rattacher une fraction de lot à un lot principal déjà existant dans la ZAC, et construire un bâtiment à vocation artisanale dans le secteur secondaire.

Le lot n°7, d'une contenance de 17 a 07 ca se compose des parcelles en section B n°5451 (3 a), 5454 (1 a 67 ca), 5491 (12 a 40 ca). Le lot n°7 sera divisé dans un premier temps en deux lots :

- Lot A (parcelle n°5941p1-5454-5491) d'une contenance de 16 a 82 ca
- Lot B (parcelle n°5941p2) d'une contenance de 25 ca.

Le tableau ci-après résume le bilan de la division :

Situation Origine			Situation Projetée			
Propriétaires	N°	Contenance cadastrale	LOT A		LOT B	
			N°	superficie réelle	N°	superficie réelle
Cne de COMBLOUX	5451	03a00	5451	03a00		
	5454	01a67	5454	01a67		
	5491	12a40	5491p1	12a15	5491p2	00a25
Total		17a07	Total	16a82	Total	00a25



Le lot A sera cédé à Jean Claude GACHET et MABBOUX PAYSAGISTE au prix de 151 380 € HT soit 90 € HT le mètre carré de terrain. Le lot B quant à lui sera cédé à PACHASSA pour un montant de 2250 € HT soit 90 € HT le mètre carré de terrain.

Concernant la taxe sur valeur ajoutée, le tableau suivant indique sa répartition par lot en fonction du prix d'achat :

LOT	ACQUEREUR	ancien n°	n°	contenance	prix achat	total prix initial	désignation	surface	achat	marge	TVA	prix TTC
71	GACHET MABBOUX		221	753	353,96 €	353,96 €	5451	300	141,02 €	26 858,98 €	4 401,01 €	31 401,01 €
			222	1846	867,74 €	867,74 €	5454	167	78,50 €	14 951,50 €	2 449,89 €	17 479,89 €
					9 929,84 €							
		212	3530	7244	9 929,84 €	9 929,84 €	5782	1215	1 665,48 €	107 684,52 €	17 644,75 €	994,75 €
								1682	1 885,00 €	149 495,00 €	24 495,65 €	175 875,65 €

72	PACHASSA	212	3530	7244	9 929,84 €	9 929,84 €	5783	25	34,27 €	2 215,73 €	363,06 €	2 613,06 €
								25	34,27 €	2 215,73 €	363,06 €	2 613,06 €

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : D'APPROUVER le principe de vente et de division du lot 7 dans les conditions exposées supra

Article 2 : D'AUTORISER monsieur le maire à signer l'acte de vente des lots issus de la division du lot n°7.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération rendue exécutoire par publication le 15/09/2015 et télétransmission au contrôle de légalité le 15/09/2015.

DELIBERATION RELATIVE A LA DISTRACTION DU REGIME FORESTIER DE L'ONF D'UNE PARCELLE	N° 088
---	---------------

Monsieur Jean-Jacques PELLOUX présente le projet de distraction d'une surface de 908m² du régime forestier de l'ONF sur la parcelle F située à Plaine Joux.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : VALIDE cette distraction d'une surface de 908m² du régime forestier de l'ONF sur la parcelle F située à Plaine Joux qui sera échangée avec les consorts Veillard et Pugnât suite à la régularisation à l'enquête publique relative au déclassement du chemin rural de Plaine Joux.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération rendue exécutoire par publication le 15/09/2015 et télétransmission au contrôle de légalité le 15/09/2015.

Monsieur le Maire expose que l'article L.441-2-1 du Code de la construction et de l'habitation issu de la loi n°98-657 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions a créé une obligation d'enregistrement, au niveau départemental, de toute demande de logement locatif social.

Les demandeurs ont ainsi la garantie du suivi de leur demande. Ils disposent de l'assurance que leur demande est effectivement prise en compte et, en cas d'attente anormalement longue mesurée par le système d'enregistrement, cette même demande pourra bénéficier d'un examen prioritaire par la commission départementale de médiation.

Un nouveau dispositif informatique d'enregistrement des demandes est mis en place.

Cette réforme a pour objectifs de simplifier les démarches du demandeur de logement, d'améliorer la transparence du processus d'attribution et de mieux connaître qualitativement et quantitativement les caractéristiques de la demande locative sociale.

Le fait d'adhérer au système national d'enregistrement de la demande de logement locatif social permet à la collectivité d'une part d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement quel que soit le lieu d'enregistrement (accès à l'ensemble des demandes du département pour les communes réservataires, et accès aux demandes ayant identifié la commune pour les autres), et d'autre part de proposer à ses administrés un service public de proximité complet, de l'enregistrement à la proposition de logement.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : de devenir service enregistreur de toute demande de logement locatif social.

Article 2 : d'utiliser le fichier développé dans le département de la Haute-Savoie.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération rendue exécutoire par publication le 15/09/2015 et télétransmission au contrôle de légalité le 15/09/2015.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner reçues au cours de ce mois :

<i>Référence</i>	<i>Nom du propriétaire</i>	<i>Désignation du bien</i>
B893, B4681, B4682, B4683, B5696, B5697. Ormaret, Les Cateaux	Csts METRAL-CHARVET	Non bâti.
A670 ; 672 ; 2245 ; 2993 ; 3603 ; 3605 ; 3609 La Côte – Route du Vernay	BRUNNS	Bâti sur terrain propre
B5706 Colomb	François Ernest PERINET	Terrain à bâtir.
A223 et 1806 (pour la moitié indivise)	Jean Maurice BELMER	Bâti sur terrain propre
B4537, 4539, 2562, 3504 (pour des parts ou des moitiés indivises parmi ces parcelles) Le Pelloux	Jean-Pascal BESSON	Bâti sur terrain propre
B1335, 4956, 5231, 5233 Route de la Croix de Pierre	Michela QUEIROLO	Bâti sur terrain propre
C521 ; 3382 (partie) Les Choseaux	Louis PAGET	Bâti sur terrain propre

A3503 ; 3504 Route de la Combe	Jean-Jacques BARBIER	Terrain à bâtir.
A 2845 et 2846 Route de Bartoud	SCI Megève	Bâti sur terrain propre
A4158 et 4163 (issue de 4094 et 4096) Arvillon	Gérard et Jeannine NOBILI-ROSSI	Terrain non bâti
A4157 et 4162 (issue de 4094 et 4096) Arvillon	Gérard et Jeannine NOBILI-ROSSI	Terrain à bâtir
B1558 Route de la Croix de Pierre	Marguerite HUGONNIER	Bâti sur terrain propre
B5307 Chemin de la renardière	Bernard et Judith PONS	Bâti sur terrain propre
B4737 Route de Sallanches	SOMMERINVEST	Bâti sur terrain propre
B2320 et 2322. 693, route du Vernay	A chacun son Everest	Bâti sur terrain propre

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Conseil municipal du 8 septembre 2015

16/20

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : de ne pas user de son droit de préemption urbain sur les cessions de biens présentées.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération rendue exécutoire par publication le 15/09/2015 et télétransmission au contrôle de légalité le 15/09/2015.

DELIBERATION RELATIVE AU DEPOT DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE N° 088

Monsieur le Maire indique que la loi du 11 février 2005, dite « loi handicap », impose que tous les établissements recevant du public (ERP) quelle que soit leur catégorie, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap. Cette mise en accessibilité devait intervenir avant le 1^{er} janvier 2015.

Pour répondre au retard pris par de nombreux maîtres d'ouvrages ou exploitants dans la réalisation de ces travaux, le gouvernement a mis en place, par l'ordonnance du 26 septembre 2014 et le décret du 5 novembre 2014, les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Ce dispositif, obligatoire pour les maîtres d'ouvrage (privés et collectivités) dont le patrimoine ne répond pas, au 31 décembre 2014, aux exigences d'accessibilité définies à l'article L.111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, permet d'obtenir un délai supplémentaire de 3 à 9 ans pour effectuer les travaux nécessaires.

L'Ad'AP est donc un dispositif d'exception qui permet de s'engager dans un calendrier précis dont les conditions sont prévues à l'article L.111-7-6 du Code de la Construction et de l'Habitation. Ce document doit être déposé en Préfecture au plus tard douze mois après la publication de l'ordonnance, soit le 27 septembre 2015. Il comporte un état des lieux du patrimoine bâti sur lequel il porte et présente le programme de mise en accessibilité. Il doit aussi préciser les travaux et autres actions que le maître d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre dès la première année et les ERP faisant l'objet de travaux ou d'autres actions de mise en accessibilité sur chacune des autres années de chacune des périodes. Il comporte également la liste des dérogations prévues à l'article L.111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation susceptibles d'être demandées.

Si le dossier est validé, celui-ci devra être mené à son terme. Concernant la commune de Combloux, le dépôt d'un tel document se fera sur un échéancier global pour l'ensemble des ERP soumis à la mise en accessibilité. Compte tenu de leur nombre et de l'impact financier des travaux qui seront réalisés, cet agenda se déroulera sur six années et sera échelonné selon un équilibre entre l'importance du bâtiment en matière de fréquentation et le montant des travaux. A l'issue des six années, l'ensemble des bâtiments communaux considérés comme des ERP seront accessibles pour tout type de handicap, exceptés ceux pour lesquels une dérogation aura été obtenue.

En cas de non-respect du programme, la commune s'expose à des amendes importantes et la responsabilité pénale du Maire sera alors engagée.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Décide, à l'unanimité :

Article 1 : de valider le dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée sur une période de six années.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à déposer l'Agenda d'Accessibilité Programmée auprès des services de l'Etat et à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération rendue exécutoire par publication le 15/09/2015 et télétransmission au contrôle de légalité le 15/09/2015.

INFORMATION RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS AVANT CONSULTATION DES INSTANCES PARITAIRES	N° 089
--	---------------

Monsieur le Maire présente, pour information, les projets de modification du tableau des emplois qui vont permettre d'économiser au minimum 1,5 équivalent temps plein dans les effectifs communaux. Ces modifications sont soumises à l'avis consultatif du Comité Technique, qui se réunira à la fin du mois de septembre.

Les modifications sont les suivantes :

- Pour les services techniques : le conseil municipal a été informé et a validé par principe la suppression du poste d'agent polyvalent, ce qui porte les effectifs de 28 à 27 agents. Cette proposition sera présentée au Comité Technique pour une validation définitive au Conseil Municipal du mois d'octobre.
- Pour le service enfance jeunesse : d'importantes réflexions ont été menées à la suite de divers mouvements de personnel. Ces réflexions ont abouti à la possibilité de supprimer un poste de 10h par semaine et de le remplacer partiellement en augmentant la quotité horaire d'un autre poste (+4h par semaine) et en profitant d'une mutation interne à la suite du départ d'une apprentie au service périscolaire, d'économiser 11h hebdo. Au final, ce sont 17h/semaine qui seront économisées, soit l'équivalent d'un mi-temps.

Ces actions sont le fruit d'une démarche de fond qui tend à rechercher constamment la plus fine maîtrise des effectifs et de leur évolution, pour générer des économies de fonctionnement durables et pérennes dans le temps, compte tenu notamment des difficultés financières que traverse la commune.

DELIBERATION RELATIVE A LA CONVENTION D'UTILISATION DU FONDS PHOTOGRAPHIQUE DE MONSIEUR RENE BOURDEAU	N° 090
--	---------------

Monsieur le Maire et Madame Blandine PAGET indiquent que depuis de nombreuses années des discussions ont lieu entre la Mairie et Madame Christine MOULIN BOURDEAU concernant l'utilisation du fonds photographique de M. René BOURDEAU.

Un projet de convention a été élaboré conjointement. Ce document fixe les conditions d'utilisation du fonds et notamment la procédure de demande d'autorisation auprès de Madame MOULIN BOURDEAU ou de ses ayants droits. Il définit aussi la question des propriétés. Sur ce point, Madame MOULIN BOURDEAU et ses ayants droits conserveront la propriété intellectuelle des clichés et la Mairie de COMBLOUX disposera quant à elle de la propriété matérielle et aura donc à sa charge le stockage du fonds dans des conditions qui permettront la meilleure conservation possible.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Décide, à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la convention d'utilisation du fonds photographique de M. René BOURDEAU entre la Mairie de Combloux et Madame Christine MOULIN BOURDEAU et ses ayants droits.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération rendue exécutoire par publication le 15/09/2015 et télétransmission au contrôle de légalité le 15/09/2015.

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC	N° 091
---	---------------

Monsieur le Maire indique que le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc a adressé aux dix communes membres le rapport d'activité de ses services, conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du CGCT. De plus il a adressé le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers, conformément à l'article L.2224-5 du CGCT. Ces rapports sont à la disposition de chacun et font l'objet d'une présentation en séance, sans délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 6 octobre à 20h.

QUESTIONS DIVERSES

- Compte-rendu de la commission conjointe environnement – voirie : les élus qui ont participé à cette commission indiquent qu'ils ont travaillé sur un projet d'aménagement visant à retravailler l'entrée du village entre le rond-point des Chères et celui du Plan d'eau : étêtage et élagage des arbres de part et d'autre de la route départementale, relookage des candélabres, élargissement du trottoir, fleurissement sur le côté droit en montant. L'ambition de ce projet est d'améliorer la sécurité et l'esthétique de cette entrée de village. Il s'agit d'un projet qui peut se réaliser en coordination avec le renouvellement de la couche d'enrobé de la voirie par le Conseil Départemental qui devrait avoir lieu en automne 2016. Il s'agit de définir une enveloppe financière, de consulter le SYANE pour l'éclairage public, puis de déterminer les priorités pour savoir s'il est possible de réaliser ce projet.
- Monsieur le Maire tient à remercier tous les services qui ont œuvré pour que la saison d'été se passe bien, et notamment les équipes du plan d'eau qui ont tout fait pour maintenir une bonne qualité de l'eau.
- Monsieur le Maire indique que le Conseil d'Administration de la SEM Les Portes du Mont-Blanc se réunira le jeudi 10 septembre à 10h à la salle hors sac.
- Monsieur le Maire rappelle la réunion de travail de l'ensemble du conseil municipal le mardi 15 septembre sur les évolutions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme.
- Rappel des réunions : 14/09 taxe de séjour, 22/09 commission des finances, réunion publique le 15/10 avec un agenda de réunions de préparation.
- Pot le 2 octobre à 18h à l'office de tourisme pour les départs en retraite d'Yvonne BUFFLIER, Roger FRARIER et Jean-Philippe RICHARD.
- Madame Martine FALCOU relaie de nombreux compliments sur le déplacement du marché sur la place de l'office de tourisme.
- Madame Sylviane SERAUDIE indique que le comité de pilotage du congrès 2016 de l'association française des tourneurs d'art sur bois (AFTAB) qui se déroulera à Combloux du 20

au 24 avril 2016. Plus de 120 tourneurs seront présents à Combloux, avec plusieurs évènements durant 4 jours.

- Monsieur le Maire revient sur le week-end des conscrits qui s'est très bien déroulé. Il salue leur très bonne organisation pour cette année et espère que cela se renouvellera l'année prochaine.
- Monsieur Patrick BAZAILLE s'interroge sur l'installation de la terrasse du restaurant La Ferme. Monsieur le Maire a constaté cela très récemment et va donc demander à ce que la situation soit régularisée puisque cette terrasse n'a pas fait l'objet d'une demande d'autorisation.
- Madame Evelyne GAY TURRI a eu des remontées sur la problématique du stationnement face au succès du plan d'eau. Monsieur le Maire indique qu'il va essayer de négocier avec le propriétaire du terrain au droit du plan d'eau pour libérer des espaces de stationnement.
- Madame Evelyne GAY TURRI relaie aussi les interrogations sur les évolutions du domaine skiable de Megève vers la compagnie du Mont-Blanc et les craintes sur l'attractivité de la station de Combloux. Monsieur le Maire indique que c'est un sujet qui est actuellement débattu au sein de la SEM des Portes du Mont-Blanc. La stratégie de la SEM des Portes du Mont-Blanc était initialement de s'orienter vers la vente de forfaits 6 jours Evasion Mont-Blanc pour doper le chiffre d'affaires. Face à ces nouveaux éléments, Monsieur le Maire indique que le domaine des Portes du Mont-Blanc va se repositionner en matière d'accessibilité de prix et d'identité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.